

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2022.

Etaient présents : Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et Mme GUERITTE. Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, Mme PICOT et Mme GUERITTE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. HEWAK, Mme BASSELIER et M. GERLOT.

Mme LEMAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Transfert de propriété à la Région Grand Est des biens immobiliers affectés à la Cité Scolaire

SV/N° 2022 - 10 – 07

Mme Claire Da Silva, Conseillère Municipale, expose que la Ville de Sézanne est propriétaire des biens immobiliers affectés à la Cité Scolaire, cadastrés H n°4285 et 4399, qui avaient été mis à la disposition de la Région Grand Est lors du transfert de la compétence « Lycée » décidé par les premières lois de décentralisation en 1982.

La Région sollicite le transfert, à titre gratuit, de cette propriété conformément au Code de l'éducation, qui prévoit que tout bien immobilier dévolu à un établissement d'enseignement et appartenant à une collectivité autre que la Région peut être transféré, à titre gratuit, à cette dernière, si une demande est faite en ce sens.

Il est précisé que sur ces parcelles la Région a mené de très importantes opérations d'investissement depuis les années 2000 s'élevant au total à 24 691 658,16 €.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – accepte ce transfert de propriété tel que décrit ci-dessus

Article 2 - autorise le Maire à accomplir toutes les démarches auprès de la Région Grand Est pour élaborer l'acte de propriété correspondant et à signer tous les documents et actes y afférents.

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Pour : 24
Contre :
Abstentions :

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 051-215104985-20221013-2022_10_07-DE